

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## Jugement civil no. 2024TALCH17/00256 - XVIIe chambre

Audience publique du mercredi, quatre décembre deux mille vingt-quatre.

### Numéro TAL-2024-05714 du rôle

Composition:

Carole ERR, vice-président,  
Patricia LOESCH, premier juge,  
Karin SPITZ, juge,  
Pascale HUBERTY, greffier.

### **E n t r e**

PERSONNE1.), infirmière diplômée, demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg du 7 juin 2023,

comparaissant par Maître Yvette HAMILIUS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**e t**

la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

partie défenderesse aux fins du prédit exploit CALVO,

comparaissant par Maître Régis SANTINI, avocat à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette.

---

## **L e T r i b u n a l**

Vu l'ordonnance de clôture du 27 novembre 2024.

Les mandataires des parties ont été informés par bulletin du 19 novembre 2024 de la fixation de l'affaire à l'audience des plaidoiries du mercredi, 27 novembre 2024.

Aucune des parties n'a sollicité à plaider oralement.

En application de l'article 226 du Nouveau Code de Procédure civile, les parties sont réputées avoir réitéré leurs moyens à l'audience de plaidoiries et leurs mandataires sont dispensés de se présenter à l'audience des plaidoiries.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience de plaidoiries du 27 novembre 2024.

Par acte d'huissier du 7 juin 2023, PERSONNE1.) a assigné la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL à comparaître devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg aux fins de s'entendre condamner à achever les travaux de construction de son appartement, de ses deux emplacements intérieurs et de sa cave, vendus en état futur d'achèvement suivant acte notarié du 28 août 2019.

L'affaire a été inscrite sous le numéro TAL-2023-05714 du rôle.

Par acte d'avocat, déposé au greffe du tribunal le 4 novembre 2024, PERSONNE1.) a notifié son désistement de l'instance introduite contre la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL, enrôlée sous le numéro TAL-2023-05714 du rôle.

L'acte de désistement d'instance est revêtu de la mention manuscrite « *bon pour désistement d'instance* » de PERSONNE1.), et a été accepté par la partie défenderesse suivant conclusions notifiées le 22 novembre 2024.

En conséquence, il y a lieu de déclarer l'instance éteinte.

Aux termes de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile, les dépens de l'instance éteinte incombent à la partie qui se désiste.

Il y a dès lors lieu de condamner PERSONNE1.) à supporter les frais de l'instance abandonnée.

**P a r   c e s   m o t i f s**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-septième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte à PERSONNE1.) de son désistement d'instance,

déclare l'instance entre PERSONNE1.) et la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL éteinte,

condamne PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance abandonnée.

